



ACADÉMIE DE LILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté du 15 novembre 2022

portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du département du Nord

La Rectrice de l'Académie de Lille

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

VU le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1- Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du département du Nord.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

ARTICLE 2- Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1^{er}, est institué pour les élections fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022.

ARTICLE 3- Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

Présidente, Mme LEPAGE Bernadette, cheffe de la division des personnels enseignants du premier degré public, DSDEN du Nord

Secrétaire, Mme LEFRANC Nathalie, adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants du premier degré public, DSDEN du Nord

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentants les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

M. BOITE Jérémie, délégué de la liste SE-UNSA
Mme BODERE Jennifer, déléguée suppléante de la liste SE-UNSA
M. LAGNEAU Jean-Philippe, délégué de la liste SGEN-CFDT
Mme COUVREUR Véronique, déléguée suppléante de la liste SGEN-CFDT
Mme VINSARD Sylvie, déléguée de la liste Action et Démocratie CFE-CGC
M. AVRIL Stéphane, délégué suppléant de la liste Action et Démocratie CFE-CGC
M. THEUNIS Benoît, délégué de la liste SNALC
M. PETITBERGHIEEN Grégory, délégué suppléant de la liste SNALC
Mme FRONTINI Marion, déléguée de la liste SNE-CSEN
M. HOEFMAN Laurent, délégué suppléant de la liste SNE-CSEN
M. ROGER William, délégué de la liste CGT Educ'action
Mme MARECHAL Stéphanie, déléguée suppléante de la liste CGT Educ'action
M. TALLEU Alain, délégué de la liste SNUipp-FSU
Mme RAIMUNDO Alice, déléguée suppléante de la liste SNUipp-FSU
M. MOREL Pierre, délégué de la liste FNEC FP-FO
Mme DUPRE-LOUVRIER Sylvie, déléguée suppléante de la liste FNEC FP-FO

ARTICLE 4- Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Fait à Lille, le 15 novembre 2022



Valérie CABUIL